

Séance du 20 avril 2026

Relative au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres

DL20260420SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 10 avril 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Alain ANCEAU, Cédric de OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE, Bernard MOREAU, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Noémie SIMON, membres titulaires ; Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, membres suppléants.

Secrétaire de séance : Monsieur Enzo ROSSI

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Suite à la mise en place du nouveau comité syndical, Madame la Présidente invite les membres du Comité Syndical à procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres (la Présidente, deux titulaires et deux suppléants parmi les délégués titulaires).

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres sont intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres élus au sein de la commission d'appel d'offres devant l'être parmi les représentants titulaires, autres que la Présidente qui préside de droit ladite commission. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection parmi les cinq membres titulaires.

Il reste que ce nombre est inférieur au nombre total de membres titulaires et de suppléants composant, dans le cas d'un syndicat comme le nôtre, la commission d'appel d'offres.

Toutefois, l'article L1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres peut être composée en pareil cas « **au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante du syndicat Mixte** ».

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer avec voix consultative aux réunions.

Pour cette commission, Madame la Présidente pourra désigner des personnalités qui seront appelées à y siéger en raison de leur compétence établie en la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder au vote des représentants de cette instance à main levée.

Madame la Présidente invite les membres du Comité Syndical à désigner ces quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants **parmi les titulaires**).

A l'unanimité, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Yvette CHÂTEL, Présidente de droit à la Commission d'appel d'offres (en vertu des dispositions de l'article L1411-5 du code de la commande publique)

Titulaires :

- Enzo ROSSI (élu représentant la ville de Fondettes) ;
- Alain ANCEAU (élu représentant le département d'Indre-et-Loire).

Suppléants :


- Noémie SIMON, (élu représentant la ville de Fondettes)
- Cédric DE OLIVEIRA (élu représentant le département d'Indre-et-Loire).



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 037-200022945-20260420-DL20260420SMR03-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.